

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Comment ça marche ?

La conduite accompagnée, appelé aussi apprentissage anticipé (AAC) est un dispositif qui vous offre une préparation à l'examen du permis de conduire.

Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de votre représentant légal ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI).

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et 1/2. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable de 2h et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

- Le 1er rendez-vous pédagogique se compose d'une heure pratique et de 2h en salle de formation avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs. Ils ont lieu après avoir parcouru une distance d'au moins 1 000 km minimum - soit entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- Le 2ème rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus toujours sous la surveillance de l'accompagnateur. Une heure pratique et de 2h en salle de formation avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs sont nécessaires, avant le passage à l'examen pratique qui est obligatoire à la fin de la conduite accompagnée.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, le temps de conduite est prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions afin d'obtenir le permis de conduire.

Et la phase théorique en salle de formation, animé par un enseignant de la conduite diplômé du BEPECASER ou du titre professionnel ECSR, permet aux élèves et à leurs accompagnateurs d'échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière.

En cas de doute sur votre conduite, les enseignants ont le droit de vous suggérer un autre rendez-vous supplémentaire. Vos évaluations et progrès seront notés sur votre « livret d'apprentissage » afin de confirmer votre aptitude à conduire.

À savoir :

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Il faut aussi insister sur la mise en place d'une plaque indiquant « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture.

Passage de l'examen pratique

A la fin de votre formation en conduite accompagnée, vous serez soumis à un examen pratique sur laquelle vous serez jugé sur votre droiture, sur le respect du code de la route, sur les gestuelles à exécuter pendant une conduite ; mais surtout vous serez noté sur votre aptitude et capacité à conduire.

Il est évident que votre livret d'accompagnement doit être présent pendant l'examen pratique.

AUTO ECOLE
PARIS PORTE DE MONTREUIL
118 rue d'Avron 75020 PARIS
agr. : E02 075 31200
Tél. : 01 43 70 08 05
Siret : 432 148 096 R.C.S. PARIS

LA VALORISATION DE LA CONDUITE SUPERVISEE

Définition et démarches

La conduite supervisée permet aux candidats à l'examen du permis de conduire âgés de 18 ans et plus d'accéder plus facilement au dispositif de la conduite accompagnée. Qui peut prétendre à la conduite supervisée ? Quels sont les avantages de cette formule ? Quelle assurance auto faut-il souscrire ?

I. CONDITIONS

Age

Le candidat doit être majeur. La conduite supervisée n'est donc pas ouverte au mineur de plus de 15 ans, contrairement à la conduite accompagnée classique.

Code

Les candidats âgés de 18 ans et plus peuvent suivre une formation dans le cadre du dispositif de la conduite supervisée s'ils souhaitent acquérir une expérience de conduite supplémentaire, notamment après un premier échec à l'épreuve pratique du permis de conduire ou au terme d'une formation initiale. Dans les deux cas, le candidat doit avoir préalablement décroché l'examen théorique du Code de la route.

Attestation de l'école de conduite

Si le candidat se présente pour la première fois à l'examen en optant pour la conduite supervisée, il doit avoir suivi les 20 h minimum de conduite requises au sein d'une école de conduite et doit disposer d'une attestation de fin de formation (AFFI).

Après un échec

Si le candidat décide d'opter pour la conduite supervisée après un premier échec à l'épreuve pratique du permis, il doit obtenir une autorisation de son moniteur après un rendez-vous préalable de 2h avec un accompagnateur, comprenant au moins une heure de conduite.

Assurance

Il est dans tous les cas nécessaire d'obtenir l'accord de l'assurance pour que le véhicule utilisé soit couvert pendant la durée de l'apprentissage (voir plus bas).

Distance et durée minimales

Auparavant, le candidat devait avoir parcouru au moins 1000 km et avoir conduit pendant au moins 3 mois pour pouvoir se présenter à l'examen sous la formule de la conduite supervisée. La loi Macron de 2015 a supprimé ces deux conditions.

LA VALORISATION DE LA CONDUITE SUPERVISEE

II. AVANTAGES

Grâce à cette formule, le candidat au permis de conduire acquiert plus de confiance en lui en se confrontant à des conditions réelles et diverses de circulation.
L'expérience ainsi engrangée sera un atout supplémentaire pour réussir l'examen pratique.

D'autre part, la conduite supervisée permet à un candidat ayant échoué une première fois à l'examen de préserver ce qu'il a acquis à moindres frais, en économisant le coût des heures de conduite en école de conduite.

III. DEROULEMENT

Accompagnateur

La conduite se fait en présence d'un accompagnateur qui doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans. Son permis ne doit pas non plus avoir été annulé ou invalidé au cours des 5 dernières années. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Vitesse

Pendant la conduite supervisée, le candidat ne doit pas dépasser 110 km/h sur autoroute (au lieu de 130), 100 km/h sur nationale (au lieu de 110), 80 km/h sur les départementales (au lieu de 90) et 50 km/h en agglomération.

Autocollant

Le signe "conduite accompagnée" doit être apposé à l'arrière du véhicule.

IV. FORMALITES

Pour commencer cette formation, le candidat doit avoir obtenu au préalable :

- son code ;
- un accord préalable écrit de la société d'assurance portant sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés ;
- une attestation de fin de formation initiale délivrée par son école de conduite.

Lorsque l'élève a échoué à l'examen pratique du permis de conduire et souhaite opter pour une formation en conduite supervisée, il doit passer un rendez-vous préalable de deux heures avec le moniteur en présence d'un accompagnateur afin d'obtenir une autorisation de conduire en conduite supervisée.

LA VALORISATION DE LA CONDUITE SUPERVISEE

V. ASSURANCE AUTO

AFFI

Lorsqu'un candidat intègre le dispositif de la conduite supervisée au terme d'une formation initiale, il doit présenter l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) ainsi qu'un accord de l'organisme qui assure le véhicule qu'il conduira au cours de son apprentissage. Cette attestation, remise à l'école de conduite, indique que l'extension de garantie, indispensable pour poursuivre la formation, a bien été acceptée. Ainsi, cet accord stipulera le nom du ou des personnes autorisées à faire office d'accompagnateurs.

Si la conduite supervisée fait suite à un échec à l'examen du permis de conduire, le candidat doit également pouvoir justifier de l'accord de l'organisme d'assurance du véhicule et présenter une autorisation de conduire en conduite supervisée.

Prime d'assurance

Lorsque le candidat réussit l'examen pratique au terme d'un cursus en conduite supervisée, il doit souscrire une assurance jeune conducteur.

La conduite supervisée ne permet pas de bénéficier des avantages de la conduite accompagnée en matière de réduction de la prime d'assurance.

VI. Nombre de points

Contrairement à la conduite accompagnée classique, la conduite supervisée ne donne pas droit à une réduction du délai pour bénéficier de 12 points après l'obtention du permis de conduire. La durée de la période probatoire est la même qu'en cas de formation classique. Après sa réussite à l'examen, le nouveau titulaire du permis devra donc attendre 3 ans sans commettre d'infractions (et non 2) pour atteindre les 12 points.

Voir ainsi les règles de récupération de points de permis de conduire.

1

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

AUGMENTE

VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN

74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
PEUT VOUS PERMETTRE

DE RÉDUIRE LE COÛT

2

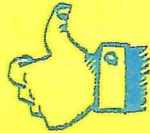
DE VOTRE FORMATION

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

3

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**DIMINUE VOS RISQUES
D'ACCIDENT**



LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE
ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

PEUT RÉDUIRE LE PRIX

4

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS **DE VOTRE**
CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX. **ASSURANCE**

5

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE,
LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.